



Paris, le **27 JUL. 2020**



Madame Maya ATIG
Directrice générale
Association française des
établissements de crédit et des
entreprises d'investissement
36, rue Taitbout
75009 PARIS

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Suivi par : DUMONT Aude-Emmanuelle
Téléphone : +33142443631
Email : Aude-Emmanuelle.DUMONT@acpr.banque-france.fr
Code courrier : 66-2723
N/Ref : D-20-01986

Recommandé avec accusé de réception

Objet : Canevas sur le rapport de contrôle interne au titre de l'exercice 2020

Madame la Directrice générale,

Le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (SGACPR) est régulièrement interrogé par les établissements assujettis sur la nature des informations devant figurer dans le rapport relatif au contrôle interne établi en application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014. Ce rapport, de même qu'un extrait du procès-verbal retraçant les délibérations de l'organe de surveillance, doivent en effet être communiqués chaque année par télétransmission sous format bureautique, au SGACPR selon les modalités définies aux articles 12 et 13 de l'instruction n°2017-I-24 modifiée relative à la transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de documents comptables, prudentiels et d'informations diverses.

Afin d'en faciliter l'élaboration, vous trouverez ci-joint, comme l'année dernière, deux modèles de canevas conçus pour aider respectivement les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les sociétés de financement d'une part et les établissements de paiement, les prestataires de services d'information sur les comptes et les établissements de monnaie électronique d'autre part, à structurer leur rapport de contrôle interne et à étayer son contenu. Ces canevas ne revêtent qu'une valeur indicative et le rapport de contrôle interne pourra, en tant que de besoin, être adapté en fonction des particularités de l'activité, des risques et de l'organisation de chaque établissement.

De manière générale, les compléments apportés au canevas par rapport à l'exercice précédent sont de faible ampleur. Ils consistent principalement à enrichir les informations attendues par le SGACPR en matière d'externalisation, en lien avec les orientations formulées sur ce sujet par l'Autorité bancaire européenne (ABE) en février 2019.

De même, il est demandé aux établissements de décrire les adaptations qu'ils ont mis en place pour répondre aux nouvelles dispositions introduites par les orientations de l'ABE concernant la gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité.

Par ailleurs, l'intitulé et le contenu de l'annexe relative à la sécurité des moyens de paiement scripturaux ont été clarifiés afin de faire davantage ressortir que la sécurité de l'accès aux comptes de paiement et à leurs informations est bien couverte par le document, tel que prévu par l'article 262 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Enfin, je vous rappelle que le rapport sur les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération devra permettre de vérifier que les dispositions relatives aux rémunérations issues de la transposition de la directive UE 2019/878 du 20 mai 2019 sont bien mises en œuvre.

Je vous saurais gré de diffuser cette correspondance ainsi que ses annexes auprès de vos adhérents.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'assurance de ma considération distinguée.



Dominique LABOUREIX